ENQUETES PUBLIQUES

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement

- parcellaire relative à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet

....

RAPPORT

du commissaire enquêteur

Enquêtes du 02 juin 2009 au 03 juillet 2009

Commissaire enquêteur : B. PANET

SEPTEMBRE 2009

E09000085/78

Sommaire

1. ORGANISATION DES ENQUETES CONJOINTES 4
1.1. OBJET DES ENQUETES 4
1.1.1. MAITRE D'OUVRAGE 5
1.2. CADRE JURIDIQUE DES ENQUETES 5
1.3. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 5
1.4. MODALITES DES ENQUETES 5
1.5. PUBLICITE DES ENQUETES 7
1.5.1. AFFICHAGE ADMINISTRATIF 7
1.5.2. PARUTIONS DANS LA PRESSE 7
1.5.3. AFFICHAGE SUR LES LIEUX 7
1.6. DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC 8
1.7. RENCONTRE AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE 8
1.8. VISITE DES LIEUX 8
2. DEROULEMENT DES ENQUETES CONJOINTES 9
2.1. PERMANENCES 9
2.2. REUNION PUBLIQUE 9
2.3. RECUEIL DES REGISTRES 9
3. OBSERVATIONS DU PUBLIC 9
4. EXAMEN DE LA PROCEDURE 10
5. EXAMEN DES DOSSIERS D'ENQUETE 10
5.1. DOSSIER D.U.P. 10
5.1.1. JUSTIFICATION DU PROJET (PAGES 22 A 26 DU DOSSIER) 11
5.1.2. ETUDE D'IMPACT (PAGES 69 A 222 DU DOSSIER) 12
5.1.3. ANNEXES 13
5.2. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 13
5.3. DOSSIER PARCELLAIRE 14
5.4. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 14
5.5. AUTRES DOCUMENTS 14
5.5.1. CONCERTATION A LEVALLOIS-PERRET 14
5.5.2. CONCERTATION SUR CLICHY 15
6. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC 15
6.1. REGISTRE D.U.P. DE LEVALLOIS-PERRET (CF. ANNEXE 5) 15
6.2. REGISTRE D.U.P. DE CLICHY-LA-GARENNE (CF. ANNEXE 6) 17
6.3. ELEMENTS CONCERNANT L'ENQUETE PARCELLAIRE 28
7. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 28
7.1. ESPACES VERTS, BERGES, LIAISONS DOUCES 29
7.2. LE NOMBRE DE VOIES DE CIRCULATION 30
7.3. LA MISE EN SENS UNIQUE DE LA RD909 30
8. ENTRETIEN AVEC LES MUNICIPALITES 31
8.1. ENTRETIEN AVEC LA MUNICIPALITE DE LEVALLOIS-PERRET 31
8.2. ENTRETIEN AVEC LA MUNICIPALITE DE CLICHY 31
8.3. CORRESPONDANCES COMPLEMENTAIRES 32
9. CONCLUSION GENERALE 32

ANNEXES

1 - Nomination du Commissaire enquêteur

2 - Arrêté Préfectoral ordonnant l'enquête

3 - Constat d'affichage

4 - Parutions dans la presse

5 - Registre DUP de Levallois-Perret

6 - Registre DUP de Clichy-la-Garenne

7 - Registre parcellaire levallois-Perret

8 - Registre parcellaire Clichy-la-Garenne

9 - CD « pétition »

10 - Correspondance après enquête de M. le Maire de Clichy-la-Garenne

11 - Correspondance après enquête de M. le Président du CG des Hauts-de-Seine

1. ORGANISATION DES ENQUETES CONJOINTES

1.1. Objet des enquêtes

Le Conseil Général des Hauts-de-Seine souhaite aménager la Route Départementale n°1 entre Clichy-la-Garenne et Levallois-Perret (quais de Clichy, partie du quai Michelet) : alors que la RD1 présente presque partout deux voies de circulation, par sens, sur cette partie, il n'y a qu'une voie de circulation ce qui créé de nombreuses difficultés, dans un secteur d'urbanisations futures. D'autre part, le Conseil Général souhaite également « reconquérir » les bords de Seine.

Afin d'améliorer la situation, il a fait étudier un projet qui prévoit de :

- réaménager la RD1 à deux files de circulation par sens sur la portion carrefour J. Guesde (Levallois-Perret) / carrefour rue Médéric (Clichy-la-Garenne)
- réaliser un passage souterrain au droit de la tête du pont d'Asnières (flux direct sans interférence avec le giratoire)
- réaménager en giratoire le carrefour de la tête du pont d'Asnières

Il y a lieu de déclarer d'utilité publique le projet, puisque le Conseil Général ne dispose pas de la maîtrise foncière totale des emprises nécessaires à sa réalisation, et que des expropriations pourraient s'avérer nécessaire.

Cette déclaration d'utilité publique nécessite une enquête publique.

D'autre part, dans la mesure où les parcelles nécessaires à la réalisation sont connues, la loi permet d'effectuer en même temps l'enquête publique parcellaire relative à la vérification des propriétaires réels, et à la recherche des droits existants.

Le présent rapport rend compte de ces deux enquêtes conjointes.

(Le projet présenté à l'enquête publique D.U.P. comprend également l'aménagement des berges au droit du pont d'Asnières, et l'aménagement paysager sur l'ensemble).

1.1.1. Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est le Conseil Général des Hauts-de-Seine. Ses services ont également utilisés des bureaux d'études extérieurs :

INGEROP (Courbevoie), Equipement et Environnement (Courbevoie), Technosol (Ballainvilliers), Arpentère (Nanterre) ... pour certaines parties du dossier.

1.2. Cadre juridique des enquêtes

Les deux enquêtes conjointes se situent dans le cadre juridique défini par :

- le Code de l'Environnement
- le Code de l'Urbanisme
- le Code de l'Expropriation (en particulier les Articles L11-1 à L11-5, R.11-14.1 à R.11-14.15)
- le Code de la Voirie Routière
- les textes relatifs aux enquêtes publiques et d'une façon générale tous les textes législatifs et réglementaires susceptibles d'être intéressés.

1.3. Désignation du commissaire enquêteur

Répondant à la demande du préfet des Hauts-de-Seine, le Tribunal Administratif de Versailles a désigné le 9 avril 2009 M. Bernard PANET pour conduire les deux enquêtes « enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives au réaménagement de la Route Départementale n°1 sur les communes de Levallois-Perret et Clichy-la-Garenne ».

(cf. annexe 1)

1.4. Modalités des enquêtes

Le 30 avril 2009, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a pris un arrêté (DATE DE/1 du 30/04/09) « portant ouverture des enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, en vue du réaménagement de la

Route Départementale n°1 (RD1) entre la rue Jules Guesde à Levallois-Perret et la rue Médéric à Clichy-la-Garenne (quai Michelet et quai de Clichy et des berges de Seine sous le pont d'Asnières) ».

Cet arrêté fixe les modalités de l'enquête :

- siège : Antenne de Démocratie locale, 3 rue pasteur, 92110 Clichy-la-Garenne
- durée : 32 jours consécutifs du mardi 02 juin 2009 au 03 juillet 2009
- lieux de consultation du dossier et des registres :
  - ADL : 3 rue Pasteur, Clichy-la-Garenne
  - Services Techniques, Mairie de Levallois-Perret :

    140 rue Marius Aufran, 92300 Levallois-Perret
- horaires de consultations : ceux habituels d'ouverture des mairies au public
- permanences du commissaire enquêteur
  - 3 à Clichy-la-Garenne :
    - ❖ mardi 02 juin 2009 de 9h00 à 12h00
    - ❖ vendredi 19 juin 2009 de 14h00 à 17h00
    - ❖ vendredi 03 juillet 2009 de 14h00 à 17h00
  - 2 à Levallois-Perret :
    - ❖ mercredi 10 juin 2009 de 9h00 à 12h00
    - ❖ mardi 23 juin 2009 de 14h00 à 17h00

(les permanences ayant été fixées en concertation avec le commissaire enquêteur)

- publicité des enquêtes : avis dans deux journaux quinze jours au moins avant le début des enquêtes, rappel dans les huit premiers jours.
- affichage administratif ; dans les mêmes conditions de délais, et pendant toute la durée des enquêtes, dans les deux communes intéressées et sur les

lieux et au voisinage des aménagements

- précisions concernant l'enquête « D.U.P. »
- précisions concernant l'enquête « parcellaire »

(cf. annexe 2)

1.5. Publicité des enquêtes

S'agissant d'une partie importante de la procédure, il y a lieu de donner des précisions.

1.5.1. Affichage administratif

Il a été effectué conformément à l'arrêté préfectoral, et fait partie du constat d'huissier effectué à la demande du conseil général.

(cf. annexe 3)

1.5.2. Parutions dans la presse

Elles ont eu lieu dans :

- Le Parisien : 12 mai 2009
  04 juin 2009
- France-Soir : 12 mai 2009
  04 juin 2009

1.5.3. Affichage sur les lieux

Le Conseil Général des Hauts-de-Seine a fait effectuer des constats par le cabinet M. BENSIMON – L. BOUTANOS, huissiers à Saint-Cloud à divers moments :

- 12 mai 2009

- 02 juin 2009
- 18 juin 2009
- 03 juillet 2009

montrant que les affiches annonçant l'enquête étaient bien présentes sur les 22 points d'affichage sur le site (communes d'Asnières-sur-Seine, Levallois-Perret, Clichy-la-Garenne, Courbevoie) et aux mairies des deux communes intéressées lors des constats.
Il s'agit d'un constat complet, avec plans, photographies, affiche.
(cf. annexe 3)

1.6. Documents mis à la disposition du public

Pendant toute la durée de l'enquête, et aux deux endroits prévus par l'arrêté préfectoral (ADL, 3 rue Pasteur, Clichy-la-Garenne – Mairie, Services Techniques, Levallois-Perret) ont été mis à la disposition du public :

- l'arrêté de M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- le dossier d'enquête d'utilité publique « D.U.P. »
- le dossier d'enquête parcellaire
- un registre d'enquête publique « parcellaire »

(la description des dossiers est faite plus loin)

1.7. Rencontre avec le maître d'ouvrage

Le 20 mai 2009, le commissaire enquêteur a rencontré Mme DRIOLLET chef du service territorial Nord au Conseil Général, et M. GUIHARD ...
Ils lui ont exposé les grandes lignes du projet, commenté le dossier soumis à l'enquête publique, ainsi que les contraintes (nombreuses) liées à sa réalisation.

1.8. Visite des lieux

Le commissaire enquêteur a visité les lieux avec Mme DRIOLLET comme guide le 10 août 2009, ayant attendu la fin de l'enquête, afin de mieux intégrer les observations.

Il en a profité pour faire part officiellement des observations recueillies au cours de l'enquête, et du déroulement de celle-ci.

2. DEROULEMENT DES ENQUETES CONJOINTES

2.1. Permanences

Les cinq permanences prévues par l'arrêté préfectoral se sont déroulées aux jours et heures prévues, sans incident, avec peu de public, sauf la dernière à Clichy-la-Garenne.

2.2. Réunion publique

Le projet ayant fait l'objet d'une concertation, et compte-tenu des informations faites, le commissaire enquêteur a estimé que l'information du public avait été suffisante, et n'a pas jugé utile de prévoir de réunion publique.

Aucune demande en ce sens n'a non plus été faite.

2.3. Recueil des registres

Les registres d'enquêtes publiques sont parvenus dans des délais normaux au commissaire enquêteur : l'un par porteur (Clichy-la-Garenne), l'autre par le commissaire enquêteur lui-même en mairie (ST) de Levallois-Perret.

3. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations du public se répartissent ainsi :

- registres « D.U.P. » :
  - Clichy-la-Garenne : 46 (cf. annexe 6)
  - Levallois-Perret : 9 (dont 1 lettre) (cf. annexe 5)
- registres « parcellaire »
  - Clichy-la-Garenne : 4 (mais concernent la D.U.P.) (cf. annexe 8)

- Levallois-Perret : néant (cf. annexe 7)

Remarque :

Compte-tenu de l'affluence du public lors de la dernière permanence à Clichy-la-Garenne, le commissaire enquêteur a choisi de se servir du registre « parcellaire » pour que le public important en fin de permanence puisse s'exprimer sur la D.U.P., ceci afin de tenir compte de l'heure de fermeture de l'Antenne Locale pour la Démocratie (17h).
En fait les registres « parcellaires » ne contiennent aucune observation les concernant.

4. EXAMEN DE LA PROCEDURE

Il n'appartient qu'au Tribunal Administratif de se prononcer sur la légalité de la procédure, et il n'est nullement du domaine du commissaire enquêteur de porter une appréciation sur ce sujet. Cependant, il peut préciser s'il lui semble que la procédure de l'enquête est légale et qu'elle a été respectée.

En l'occurrence, en fonction des éléments dont il a disposé, il lui semble effectivement que les enquêtes publiques concernant le réaménagement de la RD1 à Levallois-Perret et Clichy-la-Garenne ont été correctement traitées tant du point de vue technique que de la législation en vigueur.

5. EXAMEN DES DOSSIERS D'ENQUETE

5.1. Dossier D.U.P.

Il s'agit d'un important dossier en format double (à l'italienne) de 227 pages, et de 42 pages de compléments.
Le plan général est le suivant :

1. Objet de l'enquête, informations juridiques et administratives
   - objet et conditions de l'enquête
   - procédure administrative
   - textes régissant l'enquête
2. Plans de situation
3. Notice explicative

- contexte de l'opération
- justification du projet
- description du projet

4. Caractéristiques des ouvrages les plus importants
5. Plan général des travaux
6. Informations sur les acquisitions foncières nécessaires
7. Estimation sommaire des dépenses
8. Etude d'impact
9. Annexes

Trois parties méritent d'être décrites avec davantage de détails.

5.1.1. Justification du projet (pages 22 à 26 du dossier)

Le paragraphe précise tout d'abord les objectifs du projet :

- sécuriser et améliorer le confort des piétons dans la traversée de la RD1 vers les berges de Seine et des deux-roues non motorisés notamment aux abords du pont d'Asnières
- faciliter les échanges N/S au droit du pont d'Asnières avec la création d'un passage souterrain
- faciliter l'accès aux berges de Seine par une intégration paysagère de qualité comme il est stipulé dans le schéma d'Aménagement et de Gestion durables de la Seine et de ses berges approuvé par le conseil général des Hauts-de-Seine le 24 février 2006
- supprimer l'actuelle voie sur berges pour restituer l'espace aux piétons
- maintenir la continuité d'un itinéraire de circulation douce tout au long du projet
- partager l'espace de façon équilibrée entre les différents types d'usagers
- prendre en compte l'accroissement du trafic lié aux opérations d'urbanisme des deux communes et assurer une desserte optimisée

pour la vie locale : logements, commerces, établissements scolaires, parcs, bureaux…

- réduire les pollutions sonores et atmosphériques en fluidifiant la circulation
- valoriser l'image qualitative de ce secteur géographique pour les altoséquanais

Pour atteindre ces objectifs, le projet consiste principalement :

- à réaménager en giratoire le carrefour de la tête de pont d'Asnières (sécurité, fluidité du trafic)
- à réaménager la RD1 en deux files de circulation par sens sur la portion rue J. Guesde/rue Médéric, avec intégration des circulations douces
- à réaliser un passage souterrain à la tête du pont d'Asnières (flux NE/SO)

Deux variantes sont présentées dans cette partie : « passage souterrain long » et « passage souterrain court », avec plans et coupes à l'appui.

Elle explique également pourquoi a été retenue la variante « passage souterrain court ».

5.1.2. Etude d'impact (pages 69 à 222 du dossier)

C'est en importance la principale partie du dossier.

Le plan est celui prévu par la législation (CU R122-1 et suivants), et intègre plus particulièrement :

- l'élargissement de la RD1
- le réaménagement du carrefour
- l'aménagement paysager
- l'aménagement des berges

Son développement est le suivant :

- préambule
- résumé non technique
- contexte et objectifs du projet
- état initial du site
- raisons du choix du projet
- impact du projet et mesures envisagées
- coût de ces mesures
- impacts sur la santé
- analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances – avantages induits
- méthodes utilisées

5.1.3. Annexes

Elles comprennent deux pièces importantes :

- étude acoustique (16 pages), elle contient de nombreux tableaux (mesures effectuées), des cartes, et des simulations
- étude air et santé (38 pages et 17 tableaux de mesures)

5.2. Commentaires du commissaire enquêteur

Le dossier d'enquête publique « D.U.P. » est un dossier important, bien présenté, structuré, didactique, facile et agréable à consulter (polychromie, photos, montages...), et qui contient l'ensemble des éléments nécessaires à la compréhension du projet.

Il a été mis en œuvre par les services techniques du Conseil Général.

5.3. Dossier parcellaire

Le dossier parcellaire comprend les éléments obligatoires habituels :

- plans de situation (général et à plus grande échelle)
- notice explicative (reprend les principaux éléments du projet et des procédures parcellaires (expropriations))
- plans parcellaires (deux planches – Clichy-la-Garenne et Levallois-Perret – au 1/500)
- état parcellaires (N° du plan, section, numéro, lieudit, nature, surface d'emprise, propriétaires – indications notariales éventuelles)

Sur environ 1,2 km de linéaire, 11 parcelles sont touchées sur Levallois-Perret, et 16 sur Clichy-la-Garenne.

Six parcelles sont déjà la propriété du département.

5.4. Commentaires du commissaire enquêteur

Le dossier parcellaire est de la même qualité que le dossier « D.U.P. » : clair, facile à consulter, bien renseigné. Les plans parcellaires polychromes permettent facilement de voir les emprises (totales ou partielles, servitude avec RFF). Ils ont été établis par ATGT.

5.5. Autres documents

Le commissaire a pu – à sa demande – consulter les éléments de la concertation sur les deux communes intéressées.

5.5.1. Concertation à Levallois-Perret

Le registre contient peu d'interventions (13), la plupart favorables, certaines avec des suggestions, et certaines critiques (transit augmenté, desserte des deux tours).

5.5.2. Concertation sur Clichy

Les observations sont beaucoup plus nombreuses (36), avec l'intervention de plusieurs élus (dont M. le Maire de Clichy-la-Garenne), et relativement plus critiques, malgré quelques-unes positives :

terre plein inutile, piétons, stationnement... mauvaise communication, désir d'un projet alternatif ; il y a aussi des suggestions.

L'intervention de M. le Maire de Clichy est relativement importante, et reprend l'historique du secteur et les souhaits de la municipalité (étude élargie prenant mieux en compte les intérêts de Clichy.

6. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les registres d'enquête parcellaire ne contenant aucune observation sur ce sujet, l'analyse des observations du public porte exclusivement sur le dossier « D.U.P. ».

6.1. Registre D.U.P. de Levallois-Perret (cf. annexe 5)

6.1.1. M. L. FAUBEAU (Président de L'Association Levalloisienne pour le Développement du Cyclisme) :

Pense que la construction des 2 tours prévues va entraîner de la pollution (santé des levalloisiens) ; n'a pas vu dans le dossier l'intégration de ces tours dans l'impact (circulation).

Regrette que la municipalité de Levallois n'ait pas envisagé des pistes cyclables après la rue J. Guesde (protection des cyclistes).

Il y aura des nuisances sonores et des pollutions : il faudrait un double sens rue J. Guesde.

6.1.2. M. P. LAGARRIGUE :

Pense que les aménagements envisagés s'inscrivent totalement dans le

développement d'une zone urbaine (prolongement de ceux réalisés).

La ville doit s'organiser, ne pas dévorer d'espace : ce projet est équilibré et va dans ce sens positif.

6.1.3. Mme N. FECCI donne un avis tout à fait favorable (« Bonne initiative de la Mairie »)

6.1.4. M. D. PETRI : « Enfin la rue V. Hugo en sens unique ! » « Merci M. le Maire »

6.1.5. M. Hocine REHANE : Avis favorable

6.1.6. M. FAVIER a déposé un texte analysé en 6.1.7

6.1.7. Texte de M. FAVIER :

La volonté du SAD de la Seine est battue en brèche ; (développement) ; quatre points favorables : aménagement cyclable continu de chaque côté de la voirie, marqué par rapport aux piétons, souterrain au débouché du pont d'Asnières, aménagement en rond-point du carrefour.

6.1.8. Mrs Mmes BOULIC, GUITTON, ANDREANI, MARCHAND, PERREAU, CARATTO, HERBERT, LAVERGNE :

Souhaitent un aménagement des berges avec une route « deux fois une voie et demi » avec pistes cyclables, ou « deux fois une voie + transport en commun et vélos en site propre ».

6.1.9. M. D. MOURANCHE a porté une lettre de l'AUT (Association des Usagers des Transports) qui a donné un avis défavorable sur le projet :

Les associations réunies en collectif s'opposent à la généralisation des 4 voies sur la RD7 de Sèvres à Paris et préconisent « 2 x 1,5 voies avec giratoires sans feux ». (expérience probante au carrefour de Vaugirard)

La lettre même de l'AUT reprend les mêmes remarques ; elle est accompagnée d'une note sur le concept 2 x 1,5 voies, et de comptages journaliers, et de « aut-infos » N° 93 à titre d'information.

6.1.10. Commentaires du commissaire enquêteur

Sur l'ensemble de ces remarques – peu nombreuses – on peut mettre en évidence quatre sortes d'observations :

- les avis favorables au projet (4/8 exprimés)
- les remarques intéressant plus particulièrement les cyclistes et le souhait d'améliorer leurs conditions de circulation
- les remarques faisant une analyse et des propositions
- les oppositions au projet actuel, basées sur le souhait de ne pas avoir 2 x 2 voies.

Si on peut s'étonner du faible nombre d'intervention de la part du public, il y a lieu de remarquer que le projet ayant fait l'objet d'une présentation / concertation, et s'inscrivant dans un aménagement général, il a peu soulevé « d'intérêt ».

6.2. Registre D.U.P. de Clichy-la-Garenne (cf. annexe 6)

6.2.1. M. G. S... regrette le déficit de communication et pense que 2011 c'est loin

6.2.2. M. L. DURET : pense qu'il ne faut pas favoriser l'afflux de circulation sur cette voie ; la rue V. Hugo en sens unique favorisera l'emprunt des quais

6.2.3. M. Mme DELACOUR : souhaitent que l'espace réservé aux espaces verts sur les quais soit suffisamment large, pour avoir un résultat significatif

6.2.4. M. G. ROUX :

Pense que ce projet ne se justifie pas si on supprime le goulot d'étranglement du pont Michelet ; le phasage devrait commencer par l'élargissement du pont ferré (quelle garantie de RFF ?) ; quid du carrefour au droit du pont de Clichy ; pourquoi ne pas déplacer la centrale à béton face au SIAAP pour créer une véritable promenade face au nouveau quartier.

6.2.5. Mme D. VARTERIAN : pense qu'il faut 2 x 2 voies (circulation améliorée, secours non bloqués)

6.2.6. M. H. MOUCLE :

est favorable au projet 2 x 2 voies (fluidité circulation, accès hôpital Beaujon, pompiers…) reconquête d'une partie des quais

6.2.7. M. COGNARD pense que le projet est incomplet ; il faut reprendre l'idée sur l'ensemble de Clichy ;

Rappel : construction du nouveau pont…. on pouvait creuser plus….

6.2.8. M. J. QUEBRE :

Pense qu'il y a autre chose à faire que des « travaux gigantesques » ; santé des enfants ; choix du « tout voiture » n'est pas le bon choix ; alternatives possibles : transports publics, couloirs de bus, pistes cyclables, covoiturage, relocalisation travail/habitat ; danger (humains, planète) ; pas d'élargissement de la RD1.

6.2.9. M. I. OROBCHENKO : souhaite un aménagement des berges de la Seine (promenade, pêche... barques ?)

6.2.10. Illisible, souhaite le maximum d'espaces verts et l'aménagement des bords de Seine

6.2.11. M. A. FARID : est favorable à l'argumentation des espaces verts et au 2 x 1 voie

6.2.12. M. N. SMAIC : pense que le projet reste partiel dans son approche (une portion de la RD1) : est contre

6.2.13. Mme M. LOPES est contre ce projet :

Seulement un tronçon ; comment les habitants de Colombes ou d'Asnières traversent-ils les villes de la première couronne sans en faire des autoroutes urbaines.

6.2.14. Mme Y. BABLOND : pas assez d'espaces sécurisés pour les piétons (enfants), danger à prévoir

6.2.15. M. R. (BEKHARCHAD) craint que le réaménagement à Clichy soit de moins bonne qualité qu'à Levallois ; pourquoi ne pas faire le même type d'aménagement en renonçant au 2 x 2 voies

6.2.16. Mme F. LAKHAL est contre l'élargissement, mais pour la mise en place d'une navette fluviale (transports en commun)

6.2.17. M. M. LAKHAL : ce sont les voitures (2 x 2 voies) qui vont bénéficier de l'aménagement : pas écologique

6.2.18. M. G. (SAINTEMAINE) s'oppose au 2 x 2 voies (embouteillage, pollution, bruit, pour riverains) ; oui à l'aménagement des berges et aux espaces verts

6.2.19. M. C. BOUCHET est favorable à l'aménagement des berges de Seine

6.2.20. Mme S. CATOIRE souhaite sur le quai de Clichy 2 x 1 voies + piste cyclable avec des aménagements piétonniers

6.2.21. (Illisible) est opposé au 2 x 2 voies (profitable à Levallois, bouchons sur Clichy)

6.2.22. M. (SALAH) : il est dangereux d'avoir les pistes cyclables au milieu du trottoir

6.2.23. Le groupe PRG (Mme GITTON, Mme GALINIE, M. SETTERHAMANE, M. BENABDALLAH, M. MARCHANDAN, Mme PERREAU ont signé), Mairie de Clichy, ont porté une participation :

Souhaite que le département étudie la possibilité de 2 x 1,5 voies avec carrefours giratoires sans feux (nombreux avantages) – le 2 x 2 voies étant contraire à la loi sur l'air, au DPU, au plan climat des Hauts-de-Seine.

L'observation est accompagnée d'un vœu présenté par la conférence des présidents lors du Conseil Municipal (extraordinaire) du 24 juin 2009 (mise en sens unique de la RD909 qui est de nature à remettre en cause le 2 x 2 voies – projet alternatif de 2 x 1,5 voies).

6.2.24. (Illisible) cycliste, regrettant la voirie inexistante sur les berges de Seine ; préconise 2 x 1 voie (aménagement de vraies pistes cyclables)

6.2.25. M. (illisible) Ali s'oppose au 2 x 2 voies : effet entonnoir à la hauteur de Clichy

6.2.26. M. L. RICART souhaite que les berges de Seine se transforment en lieu de vie pour les Clichois – ce que ne semble pas proposer ce projet

6.2.27. M. A. FAHNI souhaite les quais à 2 x 2 voies pour arrêter les bouchons

6.2.27b. M. BAKKAR : pour le projet à 2 x 2 voies

6.2.28. M. Mme DUBUFFET :

« évitons l'apport de voitures » ; « les aménagements prévus s'ils sont tenus seront valables », - pont ferroviaire en premier – quais accessibles aux piétons sans risque – rue V. Hugo en sens pont d'Asnières va engendrer un afflux de voitures.

6.2.29. M. A. FOURNIER, Maire-Adjoint :

Pense qu'il faut refuser le projet à 2 x 2 voies : il faut diminuer la pollution atmosphérique, donc moins de place à la voiture ; Levallois exporte ses embouteillages, or Clichy supporte déjà l'A15 ; travaux très couteux ; il faudrait favoriser les transports en commun ; piétons n'irons pas se promener près d'une voie rapide ; 2 x 2 voies coupe la ville de la Seine ; Clichy propose 2 x 1,5 voies.

6.2.30. M. J.M. TONDEUX, animateur de « BAC d'Asnières 2000 » a porté une contribution, accompagnée d'une fiche sur Unibéton, comportant un plan, des photographies, et une note sur « les circulations en ville »

« nous approuvons la quasi-totalité du projet » ; appréciés :

- 2 x 2 voies : logique (fluidité, hôpital Beaujon, incinérateur de Saint-Ouen…)
- rond-point en surface
- arrêt de bus à proximité du carrefour
- bretelle de retour

Cependant : pas de carrefour prévu à la sortie de la centrale à béton ; il faudrait permettre aux bétonnières qui partent vers Clichy de tourner à gauche ; Unibéton a affiché un plan montrant que c'était possible.

La fiche technique reprend l'état actuel, ce que propose BAC d'Asnières 2000 (garder l'entrée et sortie actuellement en usage, créer une ouverture à

l'intersection de la rue P. Dupont), le tout accompagné de plans.

Les quatre pages de « Les circulations en ville » comprennent des généralités, et une « application » au 92 Nord (avec un schéma et un plan de 1935 de Clichy).

6.2.31. Mme C. ALFARROBA Maire-Adjointe (Urbanisme et Politique de la ville) à Clichy fait part de ses observations :

1) projet en décalage avec les préoccupations environnementales (augmentation des emprises liées à l'automobile, emprise foncière plus utile à d'autres choses ;
2) embouteillages à prévoir puisque 2 x 1 voies à Saint-Ouen ;
3) à l'encontre du SD Promenades et jardins ;
4) pas favorable aux pistes cyclables sur les grands axes routiers ;

S'associent à ces remarques : M. G. PUTEGNAT et Régis LANG, élus « Divers Gauche ».

6.2.32. M. D. TANCRAY est « opposé à la mise en circulation à double sens de la RD1 entre le pont d'Asnières et le pont de Clichy.

(« les villes du 93 ont maintenu leur décision de laisser la RD1 en sens unique »)... dramatique pour Clichy déjà saturé ... une autoroute en plein centre ville ; on devrait accorder davantage de crédits aux transports propres et en communs ; quid du développement durable ? Levallois (voisine) ne joue pas le jeu : rue V. Hugo en sen unique ; projet pas envisageable (Clichy étouffé).

6.2.33. M. C. THEVENOUY trouve qu'à Clichy l'espace dédié au vélo est marginal ; ce projet ne va rien arranger (2 x 2 voies) : tout pour les voitures

6.2.34. M. SAYAH T. pense qu'aménager la RD1 est une bonne idée, mais pas en 2 x 2 voies (trop de place aux voitures) ; devrait accorder plus de place aux piétons et à l'espace vert ; 2 x 1 voies

6.2.35. M. D. MOURENCHA (Vice-président de l'Association des Usagers des Transports, IDF) signale que son association enverra un courrier et fera référence au concept 2 x 1,5 voies

6.2.36. M. IBRAHIM (Taliket) :

Les lois de la physique nous échappe : 2 x 2 voies en Hauts-de-Seine, et 2 x 1 voies en Seine-Saint-Denis = goulot d'étranglement ; donc bouchons à Clichy avec pollution ; propose 2 x 1,5 voies (cyclistes, berges) ; pas d'autoroute urbaine.

6.2.37. Signée, illisible. Pourquoi massacrer la qualité de vie : bruit des voitures, CO2

6.2.38. Mme A. KHATILO : contre le 2 x 2 voies (aménagement des espaces verts, réduire la place accordée à la voiture)

6.2.39. M. K. IDIRI n'est pas d'accord pour que l'avenue V. Hugo à Levallois soit mise en sens unique (circulation ramenée sur Clichy)

6.2.40. Le collectif des Riverains pour un Aménagement Concerté (CRAC) par Mme BUFFET, secrétaire de l'Association, a porté une observation de 4 pages accompagnée de plusieurs pièces jointes.

Le CRAC demande sur quelle étude chiffrée des flux se fonde le projet

(rien dans le dossier).

Le projet ne s'appuie pas sur les principes du développement durable : territoire en mutation, urbanisation importante, accroissement colossal du trafic automobile, contradictions avec les législations européennes et françaises – PDUIF : réduire les flux automobiles – PRQA : maîtrise des développements motorisés – émissions de gaz à diminuer.

Donc : transports en commun en site propre sur RD1 (plusieurs solutions – utiliser le fleuve (marchandises) – revêtement antibruit.

Ne pas oublier piétons et vélos : aménagements pour accéder au fleuve, passerelles, ascenseurs.

En pièces jointes on trouve : une copie d'un entretien de M. DEVEDJIAN Président du CG des Hauts-de-Seine, un plan extrait du PRQA (moyennes annuelles de N02 en IDF), une étude (22 pages) sur les déplacements à Clichy (analyse très générale reprenant : état des lieux, transports collectifs, ferrés, de surface, circulations douces, le stationnement, les perspectives…) se terminant par un tableau des CSP de Clichy (« densifier Clichy aggraverait la situation ») et l'Avis et Conclusions de la commission d'enquêtes sur le projet de modification du PLU de la ville de Paris sur le secteur Clichy-Batignolles.

(25 pièces jointes)

6.2.41. cf. 6.2.

6.2.42. M. R. NEGRE « d'accord pour la RD1 mais penser à un espace vert et lieu de promenade pour adultes et enfants » (+ jeux)

6.2.43. Mlle J. **BOUQUET,** habituée du quartier, pratique le « jogging » : trajet dangereux, 2 x 2 voies n'arrangera pas ; indispensable d'élargir et aménager davantage d'espace vert (cf. villes voisines), priorité.

6.2.44. **M. (BENYAHIA) Atmane,** conteste la proposition du Conseil Général, « je suis favorable à une route à double sens »

6.2.45. **M. Pascal MAZOUE** est favorable à 2 x 1 voie voire 2 x 1.5 voies avec piste cyclable ; favorable à un passage souterrain au niveau du pont de Clichy, et à l'aménagement des berges de Seine

6.2.46. **M. ANANE Abdel Kader** est contre le projet : densification de la circulation dans Clichy ; favoriser les pistes pour les vélos, ouverture d'une promenade, espaces verts, 1 x 1 voie

6.2.47. **M. L. BIOX (ou DIOX)** est très favorable au projet initial présenté aux habitants du quartier

6.2.48. **M. BOUTARA** est contre le projet du Conseil Général à 2 x 2 voies ; effet d'entonnoir ; pour les pistes cyclables et l'aménagement des berges

6.2.49. **M. (DENBRESSE)** est contre le 2 x 2 voies (trafic automobile) – quais doivent être espace de promenade et de détente (horizon) ; réduire la parties « véhicules » développer promenades et pistes cyclables ; bancs publics

6.2.50. **M. G. CATOIRE, Maire de Clichy-la-Garenne** a fait une observation dans laquelle il précise que son Conseil Municipal estime que la publication du décret 2009-615 du 03/06/09 transférant la police de la RD909 aux mairies modifie le contexte de l'enquête publique sur la RD1

A la lettre est jointe la délibération (séance extraordinaire du 24 juin 2009) du Conseil Municipal de Clichy-la-Garenne mandatant le Maire, pour :

- demander au Préfet des Hauts-de-Seine d'organiser une réunion des Mairies (Clichy, Levallois-Perret, Asnières, Bois-Colombes)
- déposer un recours devant le Tribunal Administratif pour annuler ce déclassement
- déposer un recours devant le Tribunal Administratif dans le cas où le Maire de Levallois persisterait dans sa volonté de mettre la RD909 en sens unique

Le CM souhaite faire remarquer au commissaire enquêteur que lors de la concertation sur la RD1, ce projet n'a jamais été présenté, et qu'il est de nature à remettre en cause l'aménagement du quai à 2 x 2 voies. (report de trafic sur Clichy).

Le CM décide de proposer un projet alternatif à 2 x 1,5 voies.

M. le Maire pense que le projet du SIAAP devrait être intégré à l'enquête, qui ne concerne que la RD1, car le Conseil Général devrait apporter des réponses au goulot d'étranglement qu'il faut prévoir après la rue Fournier.

Il faudrait également prendre en compte l'aménagement de la RD1 entre le pont de Gennevilliers et Saint-Ouen (le CG de Seine-Saint-Denis envisage 2 x 1 voie dans le prolongement de la RD1).

A prendre en compte également : aménagement paysager et piétonnier des berges ; également, projet d'éco-quartier existant.

L'observation est également accompagnée d'une copie du décret du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation.

6.2.51. (Illisible, signée) opposé à ce projet : trafic, donc pollution, nuisances sonores

6.2.52. CD reprenant une pétition (six fichiers au total plus de 815 Mo) signée par de très nombreuses personnes, protestant contre la mise en sens unique de la RD909 et invitant à une réunion/manifestation le 30 mai 2009

(cf. texte complet annexe 9)

6.3. Eléments concernant l'enquête parcellaire

Concernant l'enquête parcellaire, il y a lieu de rappeler que celle-ci comporte une procédure particulière : chaque propriétaire concerné est prévenu par notification individuelle, et reçoit une fiche de renseignements à renvoyer à l'organisme chargé de collecter les informations.

Le Conseil Général avait confié ce travail à la Société SEGAT, d'Ivry-sur-Seine.

Le commissaire enquêteur a pu s'assurer auprès de cette Société :

- que chaque propriétaire avait bien été prévenu
- que les propriétaires qui n'avaient pu être joints ont fait l'objet d'un affichage en Mairie comme le prévoit la législation (Code de l'expropriation R11.22) ; en l'occurrence, 2 à Clichy-la-Garenne.

Quatorze notifications ont été envoyées : 7 à des institutionnels, 5 à des personnes privées, 2 à des syndicats de copropriétaires. Quelques-uns des propriétaires privés ayant en fait vendu au C.G.

7. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En dehors de celles favorables au projet (8/9) l'ensemble des observations recueillies pendant l'enquête et principalement à Clichy-la-Garenne fait apparaître plusieurs grands thèmes revenant d'une façon récurrente.

7.1. Espaces verts, berges, liaisons douces

De très nombreux intervenants soulignent la nécessité et le besoin de pouvoir accéder à la Seine, et leurs souhaits de disposer de pistes cyclables et de liaisons piétonnes suffisantes et sécurisées.

(Nous verrons plus loin l'opposition exprimée entre ces demandes et le nombre de voies souhaitées sur la RD1).

Le dossier semble relativement explicite sur le sujet : « le projet intègre :

- une continuité des cheminements piétons sur tout le linéaire
- des cheminements cyclables de transit de part et d'autre de la route
- des traversées piétonnes sécurisées ouvrant Clichy-la-Garenne
- un aménagement des berges de Seine sous le pont d'Asnières »

(Notice Explicative p.20)

Et ailleurs « objectifs du projet :

- sécuriser et améliorer le confort des piétons dans la traversée de la RD1 vers les berges de Seine, et des deux roues non motorisées notamment aux abords du pont d'Asnières....
- favoriser l'accès aux berges de Seine par une intégration paysagère de qualité comme il est stipulé dans le schéma d'aménagement et de gestion durables de la Seine et de ses berges approuvé par le CG des Hauts-de-Seine le 24/02/06
- supprimer l'actuelle voie sur berges pour restituer l'espace aux piétons
- maintenir la continuité d'un itinéraire de circulation douce tout au long du projet
- partager l'espace de façon équilibrée entre les différents types d'usagers »

(Notice Explicative p.22)

Les observations du public font ressortir que ce qui est prévu n'est peut-être pas encore suffisant, et surtout, les observations opposent le projet « piétons/cycles/berges » au fait qu'il est prévu d'aménager la RD1 en 2 x 2 voies.

7.2. Le nombre de voies de circulation

Selon un grand nombre d'interventions, 2 x 2 voies amèneraient nuisances, pollution, trafic supplémentaires, et il vaudrait mieux utiliser l'espace pour les circulations douces et l'aménagement des berges.

Beaucoup d'entre-elles suggèrent 2 x 1,5 voies.

Certaines soulignent que dans le département voisin, le projet serait de 2 x 1 voie.

Les documents mis à la disposition du public pendant l'enquête ne peuvent intégrer tous les calculs et mesures de détail qui ont été nécessaires à l'élaboration du projet.

On peut penser cependant que le choix technique de 2 x 2 voies de circulation, et de leurs dimensions, a été fait en fonction de critères objectifs précis, appréciés par des experts, et qu'il appartient au Conseil Général du département, gestionnaire de sa voirie, d'entériner ou pas, sachant qu'il devra en assurer la responsabilité et les dépenses correspondantes.

7.3. La mise en sens unique de la RD909

Bien que ce point ne rentre pas directement dans l'enquête, il a été soulevé abondamment (remarques, pétition sur CD) et a fait l'objet de plusieurs observations d'élus, dont M. le Maire de Clichy-la-Garenne.

Toutes ces observations expriment la crainte d'un détournement de circulation vers Clichy.

M. le Maire de Clichy-la-Garenne pense que cela remet en cause l'esprit de l'enquête même.

L'aménagement de la RD1 – objet de l'enquête – ne sera à l'évidence pas sans incidence sur l'ensemble des circulations et flux du voisinage.

Cependant, en l'état des choses, rien à priori, et certainement pas dans le cadre de l'enquête, ne permet de connaître comment vont varier ces flux et circulations, et quelle sera l'influence effective de la mise en sens unique de la rue V. Hugo à Levallois-Perret.

Il appartiendra au Conseil Général de gérer la situation avec prudence, et, dans les

dernières études de détails, d'intégrer au mieux des possibilités d'ajustements pour minimiser éventuellement des effets constatés.

8. ENTRETIEN AVEC LES MUNICIPALITES

8.1. Entretien avec la municipalité de Levallois-Perret

Le commissaire enquêteur a rencontré Mme DESCHIENS, Adjointe à l'Environnement, Espaces Verts, Voirie, Bâtiments Municipaux, accompagnée de M. MOULARD.

Mme DESCHIENS a expliqué que ce projet tenait à cœur à la municipalité, afin de pouvoir terminer l'aménagement du quai Michelet commencé en 1985/88.

La ville de Levallois-Perret a cédé des terrains au Conseil Général (végétalisation avec cinq rangées d'arbres), et souhaite une réalisation rapide avec la même réussite que pour la partie déjà traitée.

8.2. Entretien avec la municipalité de Clichy

Le 03 juillet 2009, M. CATOIRE a reçu le commissaire enquêteur et lui a exposé la position de la ville sur le projet présenté à l'enquête publique : Clichy n'a d'opposition à ce projet que dans la mesure où Levallois-Perret mettant la rue V. Hugo en sens unique (ce qui n'était pas prévu à l'origine), cela peut remettre en cause le 2 x 2 voies.

En effet, cette mise en sens unique va immanquablement amener des bouchons dans Clichy ; la commune a d'ailleurs décidé de faire un recours devant le T.A.

Il espère que M. le Maire de Levallois-Perret reviendra sur sa décision.

(Il fera une intervention écrite dans le registre d'enquête).

8.3. Correspondances complémentaires

Pendant l'élaboration du rapport, et après la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur a reçu deux lettres : l'une de M. le Maire de Clichy-la-Garenne (cf. annexe 10), l'autre de M. le Président du Conseil Général.

M. le Maire de Clichy-la-Garenne a agi spontanément : il s'étonne que le décret du 03/06/09 et la liste des routes à grande circulation n'aient pas été fournis au commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête. Il pense que « le nouveau statut des tronçons des RD909 et RD1 est une information majeure qui semble modifier de manière substantielle l'objet de l'enquête publique relative à l'aménagement des quais Michelet et de Clichy (RD1) » - (remise en cause de 2 x 2 voies, car transfert des véhicules par la mise en sens unique de la rue Victor Hugo (RD909) à Levallois).

Cette correspondance est accompagnée de la correspondance de la DDE des Hauts-de-Seine, complémentaire au courrier du 23/07/09 et d'un plan joint (schéma d'évolution du réseau routier à grande circulation sur Clichy).

M. le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine a précisé certains points, suite aux observations faites par le commissaire enquêteur lors de sa réunion avec Mme DRIOLLET le 10 août 2009. (cf. annexe 11). Il précise plus particulièrement que la mise en sens unique de la rue V. Hugo a fait l'objet de nombreuses réunions de travail depuis 2005, et que des études de trafic ont été effectuées et vérifiées par le conseil général.

Il confirme la vocation de la RD1, « axe d'échanges interdépartementaux majeurs » qui doit être aménagée en conséquence.

9. CONCLUSION GENERALE

Les enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le réaménagement de la Route Départementale N° 1 sur les Communes de Clichy-la-Garenne et Levallois-Perret, qui se sont déroulées en Mairies des deux communes intéressées du 02 juin au 03 juillet 2009 ont eu lieu suivant les procédures correspondantes, sans incident, avec un public moyen en nombre ; elles font ressortir une relative acceptation du projet, avec une crainte très

clairement manifestée du côté de Clichy-la-Garenne, de voir des embouteillages dus à la mise en sens unique de la RD909 à Levallois-Perret, même si cette voie ne se situe pas dans le périmètre de l'enquête.

En foi de quoi a été dressé le présent rapport à le Kremlin-Bicêtre le 30 septembre 2009

Le commissaire enquêteur :

Bernard PANET

Département des Hauts-de-Seine

Communes de LEVALLOIS-PERRET et de CLICHY-LA-GARENNE

Réaménagement de la RD1

ENQUETE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement

AVIS

du commissaire enquêteur

Enquête du 02 juin 2009 au 03 juillet 2009

Commissaire enquêteur : B. PANET

SEPTEMBRE 2009

Réaménagement de la RD1

ENQUETE PUBLIQUE

AVIS

du commissaire enquêteur

A l'issue d'une enquête ayant duré 32 jours consécutifs,

- attendu que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,

- attendu que les publications dans les journaux ont bien été faites dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête,

- attendu que le dossier d'enquête publique a bien été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les deux communes,

- attendu que le registre d'enquête publique « D.U.P. » a bien été mis à la disposition du public dans les mêmes conditions,

- attendu que le commissaire enquêteur a tenu les permanences prévues par l'arrêté préfectoral et que celles-ci se sont déroulées sans incident,

- attendu que l'ensemble des termes de l'arrêté préfectoral ont été respectés,

le commissaire enquêteur, considérant :

- les souhaits exprimés d'une meilleure prise en compte des circulations douces
- les suggestions demandant de modifier le projet pour le ramener à deux fois une voie et demie
- les craintes exposées par la commune de Clichy-la-Garenne que la mise en sens unique de la rue V. Hugo à Levallois-Perret amène de graves problèmes de circulation sur Clichy, et bien que cette voie ne se trouve pas dans le périmètre de l'enquête

mais considérant :

- le respect de la procédure
- le bon déroulement de l'enquête
- le fait que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme existants
- que les contraintes liées à la loi sur l'eau seront traitées ultérieurement
- que les atteintes à la propriété privée ne paraissent pas excessives par rapport à l'utilité du projet
- que les coûts financiers annoncés sont comparables à ceux d'opérations similaires
- qu'il ne se présente pas d'inconvénient d'ordre social à la réalisation du projet
- qu'il n'y a pas atteinte à d'autres intérêts publics connus
- que le réaménagement de la RD1 qui a pour objectifs :
    - de sécuriser et améliorer le confort des piétons
    - faciliter les échanges Nord/Sud
    - favoriser l'accès aux berges de la Seine
    - restituer la voie sur berges aux piétons
    - maintenir un itinéraire de circulation douce le long du projet
    - partager l'espace de façon équilibrée
    - prendre en compte l'accroissement du trafic lié aux opérations d'urbanisme des deux communes intéressées
    - réduire les pollutions en fluidifiant la circulation
    - valoriser l'image qualitative du secteur où il se développe

présente bien un intérêt général,

- que le projet ne présente pas de risque d'atteinte à l'environnement, et qu'il a fait l'objet d'une étude d'impact

- donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de réaménagement de la RD1 entre le carrefour RD1/rue J. Guesde (Levallois-Perret) et le carrefour RD1/rue Médéric (Clichy-la-Garenne) tel qu'il a été présenté en enquête publique en mairies de Clichy-la-Garenne et Levallois-Perret du 02 juin au 03 juillet 2009.

Le Kremlin-Bicêtre le 30 septembre 2009

Le commissaire enquêteur

Bernard PANET

Département des Hauts-de-Seine

Communes de LEVALLOIS-PERRET et de CLICHY-LA-GARENNE

Réaménagement de la RD1

ENQUETE PUBLIQUE

parcellaire relative à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet

AVIS

du commissaire enquêteur

Enquête du 02 juin 2009 au 03 juillet 2009

Commissaire enquêteur : B. PANET

SEPTEMBRE 2009

Réaménagement de la RD1

ENQUETE PUBLIQUE

AVIS

du commissaire enquêteur

A l'issue d'une enquête ayant duré 32 jours consécutifs,

- attendu que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,

- attendu que les publications dans les journaux ont bien été faites dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête,

- attendu que le dossier d'enquête publique a bien été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les deux communes,

- attendu que le registre d'enquête publique « Parcellaire » a bien été mis à la disposition du public dans les mêmes conditions,

- attendu que le commissaire enquêteur a tenu les permanences prévues par l'arrêté préfectoral et que celles-ci se sont déroulées sans incident,

- attendu que l'ensemble des termes de l'arrêté préfectoral ont été respectés,

le commissaire enquêteur, considérant :

- le respect de la procédure
- le bon déroulement de l'enquête
- que chaque propriétaire ou indivision de propriétaires connu ou identifié au cadastre et concerné par l'emprise du projet a fait l'objet d'une notification
- qu'un affichage en mairie des courriers non retournés a bien été effectué

- que les parcelles incluses dans le périmètre du projet sont effectivement nécessaires à sa réalisation

• donne un **AVIS FAVORABLE** aux acquisitions nécessaires à la réalisation du projet de réaménagement de la Route Départementale N° 1 sur les communes de Levallois-Perret et Clichy-la-Garenne entre les carrefours RD1/rue J. Guesde (Levallois-Perret) et le carrefour RD1/rue Médéric (Clichy-la-Garenne) tel qu'il a été présenté en enquêtes publiques en mairies des deux communes concernées du 02 juin au 03 juillet 2009.

Le Kremlin-Bicêtre le 30 septembre 2009

Le commissaire enquêteur

Bernard PANET